



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/4-5

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 13 juillet 2023 à 9 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, en visioconférence.
- en exercice	5	
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Madame Chantal EYMEOD  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD  
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusé :

Monsieur Daniel GALLAND

OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants.

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du Conseil d'Administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au conseil d'administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

\* \* \* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport du Président BUR n° 2023/4-5 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Président ou son délégué :

- à signer les contrats, conventions ou avenants dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génère une recette, eu égard à la fréquence relativement faible des séances du Bureau du conseil d'administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée ;
- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - o par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - o par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 24 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton

le : 24 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER



ANNEXE 1  
**CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS A SOUSCRIRE**

LIBELLE	Identité du contractant	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative au renforcement du dispositif opérationnel de secours sur la retenue du plan d'eau de Serre-Ponçon	SDIS 04 et SMADESEP	Convention conclue pour une durée d'un an. Renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 4 ans.	Prise en charge par le SMADESEP des frais financiers engagés par SDIS 05 et 04 dans le cadre de la mise à disposition des personnels et des moyens par le biais d'un forfait journalier de 202,28 € TTC comprenant : - vacations dues aux SPV des 2 SDIS nautiques - frais de carburant des moyens nautiques - frais de restauration des personnels affectés à la surveillance nautique

ANNEXE 2

CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention de mise à disposition d'équipement pour l'armement d'une armoire incendie	Commune de CEILLAC	15/06/2023	6/07/2023	Sans objet	Mise à disposition du SDIS à titre gratuit. Frais d'entretien et de renouvellement des matériels à la charge de la commune
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de ROSANS	21/03/2023	19/05/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la commune de ROSANS au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 9 800,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vu des dépenses réelles obtenues en fin de saison.
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de VEYNES	21/03/2023	01/06/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la commune de VEYNES au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 19 000,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vu des dépenses réelles obtenues en fin de saison

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance	21/03/2023	31/05/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la CC SPVA au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 4 700,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vue des dépenses réelles obtenues en fin de saison.
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune d'EYGLIERS	21/03/2023	12/06/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la commune d'EYGLIERS au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 5 300,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vue des dépenses réelles obtenues en fin de saison.
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune d'EMBRUN	21/03/2023	07/06/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la commune d'EMBRUN au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 27 000,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vue des dépenses réelles obtenues en fin de saison.
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	SMADESEP	21/03/2023	10/05/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par le SMADESEP au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 95 000,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vue des dépenses réelles obtenues en fin de saison.

INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
Convention relative à la surveillance de la zone de baignade	Commune de LA ROCHE DE RAME	21/03/2023	6/06/2023	Convention conclue pour l'année 2023 non renouvelable par tacite reconduction	Remboursement par la commune de LA ROCHE DE RAME au SDIS (en début de saison, somme prévisionnelle fixée à hauteur de 7 800,00 € TTC) sera définitivement arrêté au vue des dépenses réelles obtenues en fin de saison.